

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU JEUDI 24 AOUT 2023 à 18 HEURES

PV N° 1

Présents : Mmes LORCERIE, VEDRINES, MM. AUBLANC, BEAUQUESNE, BETOUX, COUBRET, GAYET, CHANUDET, PARIS, PERRIERE (en visioconférence), ROBERT, WAILLIEZ.

Excusés : Mme LABETOULLE, MM. CADEVILLE, ECOBICHON, LAFRIQUE, MORELLE, RANCIER, ZARROUK (Membres du Comité) ; MM. COLLIN, MOUTON (Présidents de Commission) ; M. LACAN (salarié).

Assistent : M. BRUNAUD (Président de Commission) ; Mme CHANUDET, MM. RIBES, SICOT (salariés).

* ADOPTION DE PROCES-VERBAL

Le procès-verbal n° 8 de la réunion du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

Le Président et l'ensemble du Comité adressent leurs sincères condoléances à Laurent RANCIER, suite au décès de son papa.

* SINISTRE DISTRICT - POINT D'ETAPE

Le Président fait le point sur l'incendie du District.
Il informe que la décontamination du bâtiment est entièrement terminée.

L'architecte (cabinet spirale) mandaté par le District procède actuellement à l'évaluation des dégâts, la réunion d'expertise étant fixée au 29 Septembre

Un groupe de travail se réunira dès mi-septembre afin d'évaluer les besoins et réfléchir à une nouvelle redistribution des locaux, les élus intéressés sont priés d'en faire part au Secrétariat du District.

* ORDRE DU JOUR ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE, ANNUELLE ET FINANCIERE DU 08/09/23

Le Comité entérine l'ordre du jour des Assemblées Générales comme suit :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 1- Mot d'accueil du Président
- 2- Désignation des scrutateurs
- 3- Présentation et vote des modifications des Statuts
- 4- Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET FINANCIERE

- 1- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Financière du 30/09/22
- 2- Discussion et vote du rapport moral 2022/2023
- 3- Modification des règlements généraux du District
- 4- Compte-rendu financier de l'exercice 2022/2023
- 5- Rapport du Commissaire aux Comptes
- 6- Approbation des comptes 2022/2023 et affectation du résultat
- 7- Discussion et vote du budget 2023/2024
- 8- Organisation Foot-Loisir
- 9 - Modifications des Lois du jeu
- 10- Questions diverses
- 11- Intervention des personnalités
- 12- Vin d'honneur

*** STATUTS DU DISTRICT**

Suite à la décision prise lors de la dernière réunion de désigner les Membres du Comité sous la forme d'un scrutin de liste, et observations de Gilles BEAUQUESNE, le Comité proposera à l'Assemblée Générale les Statuts du District modifiés comme suit :

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CREUSE

17 Rue Jean Bussière

Boîte Postale n° 2

23001 GUÉRET CEDEX

N° d'affiliation : 1179

Association déclarée le 18/03/1952

Publiée au Journal Officiel le 02/04/1952

STATUTS DU DISTRICT DE LA CREUSE

(conformes à l'arrêté ministériel du 19/06/67 et à la Loi sur le Sport du 07/01/04)
(modifiés aux Assemblées Générales Extraordinaires des 13/06/71, 15/02/88, 09/06/95, 04/06/99,
30/05/03, 04/06/04, 07/05/10, 27/05/11, 26/05/17 et 14/06/19)

TITRE 1 - FORME - ORIGINE - DUREE - SIEGE SOCIAL - TERRITOIRE - EXERCICE SOCIAL

Article 2 : Origine

Le District a été ~~fondée~~ **déclaré au journal officiel** en 1952.

TITRE 3 - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 13 : Comité de Direction

13.1. Composition

Le Comité de Direction est composé de ~~vingt-deux (22)~~ **vingt (20)** membres.

Il comprend :

~~une femme~~ **au moins une représentante féminine**

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- un médecin
- ~~18 autres membres.~~

Assistent également aux délibérations du District avec voix consultative :

- le Directeur ou responsable administratif du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,
- toute personne dont l'expertise est requise.

13.2. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1. Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins six (6) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.

- la personne qui n'a pas dix-huit (18) ans au jour de sa candidature ;

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;

- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2. Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF.

Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être Membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération.

Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F., ou du B.E.P.F.

13.3. Mode de scrutin

Dispositions générales

~~Les Membres du Comité de Direction du District sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.~~

~~Sont élus au premier tour de scrutin, dans la limite des postes disponibles et dans l'ordre décroissant du nombre de voix recueillies par chacun d'eux, les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.~~

~~Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative.~~

~~En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.~~

Les Membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature

~~Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.~~

~~La déclaration de candidature indique à quel titre elle est présentée (arbitre, éducateur, femme, médecin, ou autre).~~

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.

La déclaration de candidature comporte la signature, les noms et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste,
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un Membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard, 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

* si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.

- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

* Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

~~En cas de vacance au sein du Comité de Direction, pour quelque motif que ce soit, le ou les sièges laissés libres sont pourvus à la plus proche assemblée.~~

~~Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.~~

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau Membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions d'éligibilité fixées par les présents Statuts.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre de membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat du précédent.

Le remplaçant d'un Membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

* REGLEMENTS GENERAUX

Ancien texte

Article 6 - Encadrement Technique

2- Obligation de diplôme

* 2.1 Equipe évoluant en Départemental 1

Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un éducateur fédéral possédant le C.F.F. 3 (ou Animateur Senior).

* 2.2 Equipe évoluant en Départemental 2

Les équipes évoluant en D2 doivent posséder au minimum un animateur possédant un CFF2 ou un CFF3 en formation ou un animateur possédant un module CFF3.

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de la saison en tant qu'animateur (pour les personnes ne possédant qu'un module CFF3) ou qu'éducateur fédéral ou qu'entraîneur de l'équipe de D2.

3- Défaut d'Animateur ou d'éducateur fédéral ou d'entraîneur

→ 3.1.1 : *Equipe évoluant en Départemental 1*

- soit en inscrivant au module de formation du C.F.F. 3 (formation et certification) l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

→ 3.1.2 : *Equipe évoluant en Départemental 2*

- soit en inscrivant au module de formation du C.F.F. 3 (formation) l'animateur ou l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

Texte proposé

Article 6 - Encadrement Technique

2- Obligation de diplôme

* 2.1 Equipe évoluant en Départemental 1

Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un éducateur fédéral possédant le C.F.F. 3 (ou Animateur Senior) **ou le DF Seniors.**

* 2.2 Equipe évoluant en Départemental 2

Les équipes évoluant en D2 doivent posséder au minimum ~~un animateur possédant un CFF2 ou un CFF3 en formation ou un~~ animateur possédant **un le** module **Seniors CFF3 ou un CFI Seniors.**

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de la saison en tant qu'animateur ~~(pour les personnes ne possédant qu'un module CFF3)~~ ou qu'éducateur fédéral ou qu'entraîneur de l'équipe de D2.

3- Défaut d'Animateur ou d'éducateur fédéral ou d'entraîneur

→ 3.1.1 : *Equipe évoluant en Départemental 1*

- soit en inscrivant au module de formation du ~~C.F.F. 3 (formation et certification)~~ **DF Seniors** l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

→ 3.1.2 : *Equipe évoluant en Départemental 2*

- soit en inscrivant au module de formation du ~~C.F.F. 3 (formation)~~ **CFI Seniors** l'animateur ou l'éducateur désigné pour encadrer l'équipe afin de remplir les obligations ci-dessus.

Ancien texte

Article 13 - Horaires des rencontres

3/ L'horaire officiel pour les rencontres départementales Jeunes et féminines à 8 est fixé le samedi à 15H00 ou 13H15 en cas de lever de rideau, sauf adaptation en fonction de la disponibilité des terrains (plateaux le matin, plusieurs équipes, ...).

4/ Toutes les rencontres de la dernière journée d'une compétition donnée sont fixées le même jour à la même heure dans un principe d'équité.

L'horaire officiel est fixé :

- au dimanche à 15H00 pour les championnats départementaux Seniors
- au samedi à 15H00 pour toutes les autres compétitions de Jeunes et féminines à 8.

Texte proposé

Article 13 - Horaires des rencontres

3/ L'horaire officiel

- pour les rencontres départementales Jeunes ~~et féminines à 8~~ est fixé le samedi à 15H00 ou 13H15 en cas de lever de rideau, sauf adaptation en fonction de la disponibilité des terrains (plateaux le matin, plusieurs équipes, ...).

- pour les rencontres départementales féminines à 8 le samedi à 15H30 ou 13H45 en cas de lever de rideau.

4/ Toutes les rencontres de la dernière journée d'une compétition donnée sont fixées le même jour à la même heure dans un principe d'équité.

L'horaire officiel est fixé :

- au dimanche à 15H00 pour les championnats départementaux Seniors
- au samedi à 15H00 pour toutes les autres compétitions de Jeunes ~~et féminines à 8~~
- au samedi à 15H30 pour les compétitions féminines à 8.**

Ancien texte

Article 14 - Modification des calendriers

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via Footclubs dans un délai minimum de 5 jours avant la rencontre concernée.

Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs.

Le District pourra ensuite officialiser le changement.

3/ Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48H avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.

4/ Toutefois, sur accords des deux clubs, 15 jours avant la rencontre, et si la Commission donne son accord estimant que l'issue de cette rencontre n'aura aucune incidence sur une éventuelle accession ou rétrogradation, cette dernière pourra avoir lieu un autre jour ou un autre horaire prévu pour la dernière rencontre.

Texte proposé

Article 14 - Modification des calendriers

1/ Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via Footclubs dans un délai minimum de 5 jours avant la rencontre concernée.

Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs.

Le District pourra ensuite officialiser le changement, **sauf si la réponse du club intervient à moins de 48h de la programmation initiale de la rencontre.**

~~3/ Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'à 48H avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la Commission appréciera la nature.~~

~~4/~~ **3/** Toutefois, sur accords des deux clubs, ~~15 jours avant la rencontre~~ **dans un délai raisonnable**, et si la Commission donne son accord estimant que l'issue de cette rencontre n'aura aucune incidence sur une éventuelle accession ou rétrogradation, cette dernière pourra avoir lieu un autre jour ou un autre horaire prévu pour la dernière rencontre.

Ancien texte

Article 20 - Participation aux rencontres

C - Restrictions collectives

Se référer aux articles 159 et 160 des Règlements de la F.F.F concernant le nombre de joueurs minimum devant figurer sur la feuille de match et le nombre de joueurs « Mutation ».

1/ Equipes Réserves participant à un Championnat Départemental

c) Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat départemental avec une équipe inférieure du club.

Texte proposé

Article 20 - Participation aux rencontres

C - Restrictions collectives

Se référer aux articles 159 et 160 des Règlements de la F.F.F concernant le nombre de joueurs minimum devant figurer sur la feuille de match et le nombre de joueurs « Mutation ».

1/ Equipes Réserves participant à un Championnat Départemental

c) Enfin les joueurs, ayant disputé ~~l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour~~ **au moins l'une des deux dernières rencontres de la saison** avec une équipe supérieure du club ~~ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates~~, ne peuvent participer à un championnat départemental avec une équipe inférieure du club.

* REGLEMENTS COUPE JEAN BUSSIERE ET ANDRE LATERAS

Modification de l'article 6 alinéa 2 :

Ancien texte

2) Seuls seront autorisés à participer les joueurs qui auront participé à la dernière rencontre officielle en équipe(s) supérieure(s), même si celle(s)-ci ne jouent pas, mais qui ne totaliseront pas plus de dix matchs en équipe(s) supérieure(s) (Championnats et Coupes).

Nouveau texte

2)

a/ Pendant les sept premières journées de Championnat effectivement jouées, aucun joueur ayant participé à la dernière rencontre de Championnat d'une équipe supérieure ne pourra évoluer dans cette compétition si ladite équipe ne joue pas le même jour.

Il en sera de même si la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure est un match de Coupe.

b/ Après les sept premières journées de Championnat effectivement jouées, aucun joueur qui aura disputé plus de dix matchs en équipe (s) supérieure (s) ne pourra participer.

Seuls seront autorisés à participer les joueurs qui auront participé à la dernière rencontre officielle en équipe (s) supérieure (s), même si celles-ci ne jouent pas, mais qui ne totaliseront pas plus de dix matchs en équipe (s) supérieure (s) (Championnats et Coupes).

* REGLEMENT COUPE DE LA CREUSE U18

Ancien texte

Article 1 : Le District de la Creuse organise chaque année une épreuve dite Coupe de la Creuse U16-U17.

Nouveau texte

Article 1 : Le District de la Creuse organise chaque année une épreuve dite Coupe de la Creuse U16-U17-**U18**

* BUDGET 2023/2024

Bernard COUBRET après préparation par la Commission de Gestion qui s'est réunie le 15 août dernier présente le budget de la saison 2023/2024 :

DEPENSES	Budget 22-23	Réalisé 22-23	Budget 23-24
Achats (fournitures, électricité, eau, équipements bureaux, téléphone, affranchissements)	16 500	39 220	30 000
Services extérieurs	11 000	9 717	4 000
Autres services extérieurs	5 000	4 809	5 950
Salaires et charges	119 000	114 636	123 000
Développement du football District (équipements, ballons, restauration, stages, transport, objet promo...)	17 000	20 751	21 000
Impôts et taxes et charges financières	4 500	2 818	3 500
Fonctionnement et activité District (déplacement des membres, observations-contrôles des arbitres, remboursement de frais divers, abandon frais des membres)	20 000	24 956	23 000
Amortissements et provisions	13 000	13 078	15 000
Charges exceptionnelles	11 700	33 082	10 200
TOTAL DEPENSES	217 700	263 067	235 650

RECETTES	Budget 22-23	Réalisé 22-23	Budget 23-24
Objets promo, écussons, livres, tablettes	300	70	1 000
Amendes, sanctions, frais de dossier	43 000	34 698	35 000
Engagements (Championnat, Coupes) et cotisations	28 350	35 991	38 000
Subventions	128 600	145 259	129 000
Sponsors, partenaires et autres	9 700	10 291	11 000
Recettes coupes	6 000	14 435	20 000
Produits financiers	1 750	1 683	1 650
Produits exceptionnels		18 942	
TOTAL RECETTES	217 700	261 369	235 650

Il présente le budget sous un nouveau format se rapprochant ainsi du compte de résultat et précisant les montants budgétisés, les montants réalisés et explique ensuite les différentes variations.

Le budget 2023/2024 est validé par le Comité à hauteur de 235650 €.

* **COMPTE DE RESULTAT 2022/2023**

COMPTE DE RESULTAT - SAISON 2022-2023

District de Football de la Creuse

Etats de synthèse au 30/06/2023

	du 01/07/22 au 30/06/23	du 01/07/21 au 30/06/22
Définition de la base 100		
PRODUITS		
Objet promo,écusson,livres ,tablettes	70,00	567,32
Amendes ,sanctions, rembt divers	34 698,48	45 666,87
Engagements	35 991,80	14 575,50
Subventions et participations	155 549,39	150 346,47
Recettes	14 435,25	1 166,00
Reprise fonds dédiés	16 000,00	
Total	256 744,92	212 322,16
CHARGES		
Achats (fournitures, électricité,eau,...)	39 220,34	26 347,95
Services extérieurs	12 303,67	15 341,18
Autres services extérieurs	4 809,14	4 717,36
Déplacements et missions	42 440,47	18 845,75
Frais de gestion	8 458,10	7 726,58
Salaires et Traitements	87 523,60	81 368,68
Charges sociales	24 715,24	21 956,71
Impots et taxes	2 818,00	2 906,00
Amortissements et provisions	13 078,50	13 513,29
Autres charges de gestion courantes	9 902,00	7 421,98
Total	245 269,06	200 145,48
RESULTAT D'EXPLOITATION	11 475,86	12 176,68
Produits financiers	1 683,07	691,73
Charges financières	327,92	238,05
Résultat financier	1 355,15	453,68
RESULTAT COURANT	12 831,01	12 630,36
Produits exceptionnels	2 942,35	9 898,94
Charges exceptionnelles	17 472,17	202,00
Résultat exceptionnel	-14 529,82	9 696,94
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 698,81	22 327,30

* **BILAN**

District de Football de la Creuse

Etats de synthèse au 30/06/2023

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	6 027,25		6 027,25	6 027,25
Constructions	309 559,46	235 909,46	73 650,00	85 597,94
Installations techniques, matériel et mobilier	18 149,67	16 444,75	1 704,92	3 101,48
Autres immobilisations corporelles	4 245,22		4 245,22	7 495,72
Aménagements spéciaux	3 402,62	3 402,62		
ACTIF IMMOBILISE	341 384,22	255 756,83	85 627,39	102 222,39
Créances				
Créances FFF/LCO/Divers	27 922,71		27 922,71	18 994,18
Clubs de la creuse débiteurs	23 827,94		23 827,94	16 937,27
Autres créances, produits à recevoir	22 936,83		22 936,83	39 450,62
Divers				
Placements financiers	233 678,86		233 678,86	267 514,65
ACTIF CIRCULANT	308 366,34		308 366,34	342 896,72
TOTAL ACTIF	649 750,56	255 756,83	393 993,73	445 119,11

District de Football de la Creuse

Etats de synthèse au 30/06/2023

	Net au 30/06/23	Net au 30/06/22
PASSIF		
Fonds associatifs	239 203,23	239 203,23
Subvention d'équipement	16 314,38	19 015,55
Réserve constituée	16 000,00	32 000,00
Report à nouveau	69 527,00	47 199,70
Résultat de l'exercice	-1 698,81	22 327,30
CAPITAUX PROPRES	339 345,80	359 745,78
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour fin de carrière	5 480,00	5 268,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	5 480,00	5 268,00
Emprunts	11 116,22	21 146,90
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 249,01	206,60
Personnel	8 500,00	7 240,00
Organismes sociaux	5 065,85	3 911,58
DETTES FISCALES ET SOCIALES	21 814,86	11 358,18
Autres dettes	7 144,46	27 368,46
Clubs de la creuse créditeurs	797,67	822,72
Divers à régulariser	8 294,72	19 409,07
DETTES	49 167,93	80 105,33
TOTAL PASSIF	393 993,73	445 119,11

Bernard COUBRET procède à la présentation des comptes, arrêtés au 30/06/23, qui fait ressortir un déficit de 1698,81 €.

Cette situation est liée à la reprise totale des activités sur la saison 2022/2023.

Un point est effectué sur les principales hausses.

Le Président tient à souligner que la situation est saine mais reste fragile et qu'il faut rester vigilant sur la gestion des dépenses.

* CHALLENGE FAIR-PLAY GROUPAMA

Valérie VEDRINES fait le point sur l'organisation de ce Challenge et présente les lauréats :

- Féminines : USS MERINCHAL
- Départemental 1 : US AUZANCES
- Départemental 2 : AS BORD ST GEORGES
- Départemental 3 : AS RETERRE-FONTANIERES
- Départemental 4 : USS MERINCHAL

Dans le cadre de ce Challenge il est également prévu une dotation pour un arbitre jeune et un Senior, la Commission d'Arbitrage doit désigner ceux-ci lors de sa prochaine réunion.

La date de remise des dotations reste à déterminer avec GROUPAMA.

* COMPETITIONS FEMININES

Suite à l'engagement de 16 clubs dans le championnat féminin à 8, le Comité de Direction, lors d'une précédente séance, avait acté la mise en place d'une compétition avec deux poules de 8 conformément au règlement adopté par l'Assemblée Générale en 2020.

Cependant plusieurs clubs ont fait observer qu'une telle compétition, malgré un nombre de clubs supérieurs aux années passées, serait paradoxalement réduite à 14 matchs d'où un impact peu mobilisateur pour la pratique du foot féminin.

Le Président, suite aux « remontées terrain », a reçu avec plusieurs collègues les clubs féminins au District le 21 août dernier.

Après échanges entre les clubs et les Membres présents, il a été proposé, avec l'accord unanime des clubs en présence, la création à titre expérimental d'un « Challenge du District » qui permettra aux clubs qui s'y inscriront de faire entre 4 et 7 matchs supplémentaires **étalés sur toute la saison** et ce au travers de Poules de brassages en matchs aller-retour suivies de Finales.

Il est convenu de faire une réunion de bilan en fin de saison pour si besoin apporter des correctifs, décider de pérenniser ce Challenge ou proposer un vœu en Assemblée Générale pour réformer les règlements et permettre éventuellement des Poules de brassage même avec un nombre de clubs supérieur ou égal à 16.

Le Comité valide cette proposition.

NB : cette proposition a été abandonnée depuis par suite de la défection d'un club et donc un retour aux Poules de brassages comme la saison passée.

* COMPLETION DES COMMISSIONS

Le Président rappelle que deux Présidents de Commission ont souhaité prendre du recul : Claude BLERON, Président de la Commission de Discipline, et Stéphanie COUT, Présidente de la Commission des Statuts et Règlements.

Ces derniers, déjà très sollicités au titre de leurs activités associatives ou professionnelles, ont souhaité mettre un terme au mandat qui leur avait été confié.

Le Président - au nom du Comité de Direction - remercie chaleureusement les deux partants pour leur impartialité et la longévité de leur implication au service du football.

Une petite manifestation de sympathie sera organisée prochainement à leur intention.

Il est proposé de nommer Jean-Claude MARGUINOT à la présidence de la Commission de Discipline et Michel LAFAYE à celle de la Commission des Statuts et Règlements

Accord unanime des Membres du Comité.

* CENTENAIRE DU DISTRICT

L'an prochain marquera le centenaire du District.

Cet anniversaire sera bien sûr fêté comme il se doit.

Il est proposé d'en faire coïncider la date avec celle de la réouverture du District après réhabilitation.

La date pourrait cependant être décalée sur 2025 en fonction de la date d'achèvement des travaux sur le Siège.

* QUESTIONS DIVERSES

- Vote avec boîtiers électroniques.

Une proposition a été faite qui s'est avérée trop onéreuse.

Le Président prendra l'attache de ses collègues des autres Districts afin de voir si une proposition mutualisée permettrait d'en diminuer sensiblement le coût.

La séance est levée à 20 heures 20.

Le Président : Serge AUBLANC.

La Secrétaire Générale : Michèle LORCERIE.